



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2009

Numéro spécial

Direction régionale des douanes et droits indirects de Corse

**Arrêté n° 09-02 en date du 1er octobre 2009
portant délégation de signature à
M. Pierre PREZIOSI, et Mme Huguette TURPIN**

14 octobre 2009

Direction Régionale des douanes et droits indirects de Corse

ARRETE n° 09 - 02

en date du 1er octobre 2009

portant délégation de signature à

M. Pierre PREZIOSI et Mme Huguette TURPIN

Le préfet de Corse

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008, nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 26 août 2009 nommant M. Michel ROMETTI, directeur régional des douanes et droits indirects à Ajaccio (direction régionale des douanes de Corse) à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- VU l'arrêté n° 09- 0323 du Préfet de Corse en date du 29 septembre 2009 portant délégation permanente de signature à M. Michel ROMETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROMETTI, délégation de signature est donnée à M. Pierre PREZIOSI, adjoint au directeur régional des douanes et droits indirects de Corse, ou si lui même est empêché à Mme Huguette TURPIN, secrétaire général, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service, à l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux parlementaires
- aux cabinets ministériels
- aux présidents des collectivités territoriales
- aux maires des villes chefs-lieux

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat

Pour le Préfet de Corse et par délégation

Le directeur régional des douanes et droits
indirects de Corse,



Michel ROMETTI